

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

## Salle du conseil municipal 20h00

### Date de la convocation : 8 juin 2019

**Conseillers présents** : ROUSSEL Chantal, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, CANO Tony, ESCLATINE Lydia, FIGUEIREDO Analio, SOUILLER Guy.

**Conseillers absents** : TERRANOVA Philippe (procuration à Emmanuel GONTHIER), BIERI Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Lydia Esclatine

## Ordre du jour :

### Délibérations

- Modifications budgétaires
- Groupement de commandes pour la mission d'assistance à la mise en conformité au règlement RGPD
- Annulation des incorporations des parcelles A121, A122 et confirmation de celle de la parcelle C637
- Confirmation du projet de station d'épuration
- Participation de la commune à la couverture du personnel en cas de perte de salaire pour maladie
- Dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT
- Alignement de la voirie communale

### Informations

- Harmonisation de la tarification des garderies périscolaires
- Rénovation de l'agence postale
- Prolongation du trappage des chats errants
- Web 63

### Questions diverses

- Installation d'un composteur de quartier
- Campagne de nettoyage du lavoir de Mazerat

Le quorum étant atteint (présents : 7/9, votants :8/9) la maire ouvre la séance.

## Délibérations

- Modifications budgétaires

La perception fait remarquer la nécessité de procéder à des décisions modificatives concernant le budget 2019.

- Ecritures liées à la vente de la balayeuse :
  - o Entretien de terrain : 750€
  - o Virement à la section d'investissement : -750€
  - o Virement de la section de fonctionnement : -750€
  - o Produit de cession d'immobilisations : 750€
- Rectification de dépenses imprévues
  - o Crédit à réduire : -250€
  - o Crédit à ouvrir : installation de matériel et outillage technique : 250€
- Ajustement des dépenses imprévues : assainissement
  - o Crédit à réduire : -2500€
  - o Crédit à ouvrir : fournitures d'entretien et petit équipement : 1500€
- Equilibre des opérations d'ordre :
  - o Crédit à ouvrir (opération 1901) Chapitre 23 article 2313 : 10 000 €
  - o Crédit à réduire (opération 1901) Chapitre 040 article 2313 : -10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires définies ci-dessus.

- **Groupement de commandes pour la mission d'assistance à la mise en conformité au règlement RGPD**

Mme la maire rappelle l'obligation des communes de se mettre en conformité avec le règlement RGPD, et le projet d'API de mutualiser la mise en œuvre de ce règlement.

Pour ce faire, API propose de constituer un groupement de commandes entre les communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance pour la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions du délégué à la protection des données.

Après en avoir débattu et examiné les propositions faites par API, le conseil départemental à travers l'ADIT et par l'AIGRI concernant la mise en conformité du RGPD, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de la mise en conformité au RGPD.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes en concertation avec l'API.

- **Annulation des incorporations des parcelles A121, A122 et confirmation de celle de la parcelle C637**

A la suite d'une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître, le conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2013 et par arrêté du maire du 3 juin 2013 n° 2013/01, a incorporé dans le domaine communal les parcelles A121, A122 et C637, cadastrées au nom des époux Mazaleyrat.

Le 10 mars 2015, le tribunal administratif a annulé la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2013 prononçant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles susvisées, ainsi que l'arrêté du maire du 3 juin 2013

Parallèlement, une démarche est engagée devant le tribunal de grande instance de Clermont pour que la possession de ces parcelles soit reconnue à madame Prolhac. Le jugement n° 128/2016 du 7 mars 2016 dit que les parcelles A121 et A122 sont propriété, par usucapion, de la famille Bastide-Prolhac. La demande est en revanche déboutée à ce titre pour la parcelle C637.

Il convient donc d'annuler la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2013 en ce qui concerne les parcelles A121 et A122, et de maintenir l'incorporation de la parcelle C637.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil au motif que la parcelle C637 n'a pas de propriétaire connu.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge Mme la maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.
- Donne délégation à Mme la maire pour réaliser le transfert du bien à la commune et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

- **Confirmation du projet de station d'épuration**

Le conseil départemental demande de déposer les dossiers de demande de subventions pour prétendre à une inscription dans l'année 2020.

Il convient de réitérer notre demande déjà présentée dans le cadre du SIVOM (cf. délibération du 20 février 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa décision de remplacement de la STEP actuelle par une nouvelle installation par des bassins plantés de roseaux.
- Autorise Mme la maire à prendre toute décision concernant ce dossier.

- **Participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents.**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Madame la Maire propose :

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation du contrat de maintien de salaire, souscrit de manière individuelle et facultative par les agents, et dans ce cadre-là, de verser :

- Une participation mensuelle à hauteur de 50 % de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame la Maire et la charge de faire suivre la délibération à la MNT, afin que celle-ci prenne note de cette décision.

- **Dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT**

Dans le cadre de l'ADIT 63, le conseil départemental propose pour les communes, la possibilité de confier la dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises, démarche obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€HT, pour un montant de 200€HT par consultation.

Compte tenu du petit nombre d'opérations de ce niveau réalisées par la commune d'Antoingt, le conseil municipal adhèrera à cette proposition de dématérialisation de consultation des entreprises.

- **Alignement de la voirie communale**

(Achat à M. Gilles Renard des parcelles en vue d'élargissement de la voie communale rue de la Pougère, chemin de Vodable et chemin des Crozes).

Afin d'élargir la voirie communale et de faciliter la circulation dans ce secteur, la commune souhaite acquérir les portions de terrain résultant de la division de la parcelle C534 et de l'alignement, à savoir les lots :

- C1 à l'angle de la rue de la Pougère et du chemin de Vodable pour 7 m<sup>2</sup>
- C2 à l'angle de la rue de la Pougère et du chemin des Crozes pour 24m<sup>2</sup>
- C3 à l'angle du chemin de Vodable et du chemin des Crozes pour 7 m<sup>2</sup>

Soit un total de 38m<sup>2</sup>

La valeur vénale de ces emprises, après négociation avec M. Renard, est fixée à 800€.

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal, vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier :

- D'acquérir par acte administratif les lots C1, C2 et C3 issus de la parcelle C534 pour régulariser l'emprise des chemins pour la somme de 800€
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure
- De désigner M. Emmanuel Gonthier, 1<sup>er</sup> adjoint, comme signataire de l'acte

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de Mme la maire relatives à l'acquisition des lots susvisés.

## **Informations**

### **• Harmonisation de la tarification des garderies périscolaires**

API a pris la compétence périscolaire en ce qui concerne les garderies, ainsi que les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

La caisse d'allocations familiales, partenaire de financement des structures d'accueil, demande une participation des familles suivant le quotient familial.

Pour une cohérence entre les différentes pratiques tarifaires des services périscolaires proposés par API, il a été décidé de mettre en place :

- Une tarification adaptée aux revenus avec prise en compte du quotient familial
- Une facturation liée à l'utilisation de ce service prenant en compte des fréquentations occasionnelles ou régulières
- Une application progressive des tarifs se fera au fil des trois années prochaines scolaires

Pour les garderies d'Antoingt et de Solignat s'adressant aux enfants du SIVU, la gratuité se poursuivra jusqu'à la rentrée scolaire 2020-2021.

### **• Prolongation du trappage des chats errants**

La campagne de stérilisation des chats errants se poursuivra jusqu'au 12 juillet 2019

### **• Web 63**

Un nouveau mode de participation est envisagé à travers l'ADIT. M. Emmanuel Gonthier approfondit ces informations.

## **Questions diverses**

### **• Installation d'un composteur de quartier**

Le SICTOM de la région d'Issoire-Brioude nous sensibilise à la nécessité de poursuivre le tri des déchets ménagers et à celle du recyclage dans le but de diminuer à l'horizon 2021 la masse des déchets collectés.

Déjà, une cinquantaine de familles d'Antoingt ont installé des composteurs individuels. Le conseil municipal étudie la possibilité de mettre à disposition un composteur collectif près des ateliers municipaux à partir de septembre 2019.

### **• Campagne de nettoyage du lavoir de Mazerat**

A la demande de Mme la maire, les membres du conseil municipal décident d'un nettoyage collectif du lavoir, de la fontaine et de l'espace patrimonial de Mazerat le dimanche 30 juin 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23 heures.**